BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 60 - 15 MARS 2012

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Signature numérique de SEBASTIEN MARIANI
DN : cn=SEBASTIEN MARIANI, c=FR, o=0002 412280737, ou=RESEAU FERRE DE FRANCE, email=sebastien.mariani@rff.fr
Date : 2012.03.15 10:21:32 +01'00'

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

SOMMAIRE

PAGE

1 Décisions portant délégation de pouvoirs 3

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs au chef de la mission des grands projets infrastructures
Décision du 29 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs au chef du service des projets d'investissement
Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs au chef du service commercial et gestion du réseau

2 Décisions portant délégation de signature 5

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature aux assistantes de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne
Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Chantal CHAPLAIN, chef du service des études générales et économiques
Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Carine VELLAY, chargée d'études au service des études générales et économiques
Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Philippe GAMON, chef de la mission grands projets infrastructure, Damien CARABOEUF, responsable de la mission Lyon-Turin et Denis CUVILLIER, responsable de la mission contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise
Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Sandrine CHARPIN, chef du service administratif et financier
Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Damien CARABOEUF, responsable de la mission Lyon-Turin
Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Denis CUVILLIER, responsable de la mission contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise
Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau, Damien BERLIER, responsable exploitation, Pascal GHESQUIERES, responsable commercial planification, Pascal ANDRAULT, responsable maintenance et Sébastien FOURNIER, chargé de mission maintenance et représentant territorial Auvergne
Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Damien BERLIER, responsable exploitation, Pascal GHESQUIERES, responsable commercial planification, Pascal ANDRAULT, responsable maintenance, Pierre GELLY, chargé de mission et Sébastien FOURNIER, chargé de mission maintenance et représentant territorial Auvergne
Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne
Décision du 25 janvier 2012 portant délégation de signature à Lilian CARLE, chargé de projet et responsable de l'antenne Auvergne et May-Su CHLEINUS, assistante à la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne
Décision du 1er février 2012 portant délégation de signature à Pascale SOAVI, chef du service aménagement et patrimoine à la direction régionale Languedoc-Roussillon
Décision du 13 février 2012 portant délégation de signature à Michèle PERON, chargée de projets à la direction régionale Ile-de-France
Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Benoit DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement
Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin
Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau à la direction Rhône-Alpes et Auvergne
Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Benoit DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement à la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne
Décision du 7 mars 2012 portant délégation de signature à Luc ROGER, directeur des affaires européennes et internationales
Décision du 9 mars 2012 portant délégation de signature à Maïder DELGADO, chef du service aménagement et patrimoine à la direction régionale Midi-Pyrénées

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire 16

Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en novembre 2011
Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en janvier 2012
Avis de décisions de déclassement prises en février 2012

4 Déclarations de projet 18

Déclaration de projet du 9 mars 2012 relative à l'opération de création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines

5 Avis de publications au Journal Officiel 21

Publications du mois de février 2012

1 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs au chef de la mission des grands projets infrastructures

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide de déléguer au chef de la mission des grands projets infrastructures les pouvoirs suivants :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements dans le cadre des grands projets Rhône-alpins (Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nord et sud, accès alpins, nœud ferroviaire lyonnaise), ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements dans le cadre des grands projets Rhône-alpins (Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nord et sud, accès alpins, nœud ferroviaire lyonnaise), ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est compris entre 3 et 7,6 millions d'euros hors taxes.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissements liés aux grands projets Rhône-alpins (Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nord et sud, accès alpins, nœud ferroviaire lyonnaise) :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurants dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de fortage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

III – Conditions générales

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du chef de mission des grands projets infrastructures et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 29 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs au chef du service des projets d'investissement

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide de déléguer au chef du service des projets d'investissement les pouvoirs suivants :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes;
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes ;

Article 2 : Prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures ;
- de 3 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services ;

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sans préjudice des pouvoirs consentis au directeur général délégué développement et investissements et au directeur régional Rhône-

Alpes Auvergne, et sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

Article 4 : Prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement réalisé en maîtrise d'ouvrage directe dont le montant ne dépasse pas 8 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 4 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 750 000 euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, à l'exception des opérations relevant du directeur général délégué développement et investissements.

Article 7 : Solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 8 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 4 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 8 : Prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurants dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de fortage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

III – Conditions générales

Article 9 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du chef du service des projets d'investissement et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs au chef du service commercial et gestion du réseau

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide de déléguer au chef du service commercial et gestion du réseau les pouvoirs suivants :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services liés à des études de maintenance, d'exploitation, commerciales ou des études préliminaires des opérations d'investissement liées au service commercial et gestion du réseau dans le cadre du réseau ferré national de la région Rhône Alpes et Auvergne, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est inférieur 1 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des études de maintenance, d'exploitation, commerciales ou des études préliminaires des opérations d'investissement liées au service commercial et gestion du réseau dans le cadre du réseau ferré national de la région Rhône Alpes et Auvergne, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est compris entre 1 à 7,6 millions d'euros hors taxes.

II – Conditions générales

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du chef de du service commercial et gestion du réseau et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

2 Décisions portant délégation de signature

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature aux assistantes de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie ASVATOURIAN, assistante de direction et du service environnement,
- Mme Françoise BUTTIN, assistante de la Communication et du service études générales et économiques,
- Mme Dominique CHITTI, assistante du service commercial et gestion du réseau,
- Mme May Su CHLEINUS, assistante de l'Agence Opérationnelle Auvergne,
- Mlle Noémie GARCIA, assistante du service commercial et gestion du réseau,
- Mme Pascale GUILLEN, assistante du service des projets d'investissement,
- Mlle Sabah LADRAA, assistante de la mission des grands projets infrastructures,
- Mme Christine LALOUE, assistante du service administratif et financier,
- Mlle Anissa MANSOURI, assistante du service des projets d'investissement,
- Mlle Cécilia RUIVACO, assistante du service aménagement et patrimoine,
- Mme Florence TAITE, assistante du service administratif et financier,

pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions respectives de Mme Stéphanie ASVATOURIAN, Mme Françoise BUTTIN, Mme Dominique CHITTI, Mme May Su CHLEINUS, Mlle Noémie GARCIA, Mme Pascale GUILLEN, Mlle Sabah LADRAA, Mme Christine LALOUE, Mlle Anissa MANSOURI, Mlle Cécilia RUIVACO, Mme Florence TAITE.
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Chantal CHAPLAIN, chef du service des études générales et économiques

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mlle Chantal CHAPLAIN, chef du service des études générales et économiques, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros hors taxes

Article 2 : Délégation est donnée à Mlle Chantal CHAPLAIN pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans la limite de 1 à 7,6 millions d'euros hors taxes.

II – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 3 : Délégation est donnée à Mlle Chantal CHAPLAIN pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mlle Chantal CHAPLAIN;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Carine VELLAY, chargée d'études au service des études générales et économiques

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Carine VELLAY, chargée d'études au service des études générales et économiques, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros hors taxes

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Carine VELLAY pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans la limite de 500 000 à 7,6 millions d'euros hors taxes.

II – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Carine VELLAY pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Carine VELLAY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Philippe GAMON, chef de la mission grands projets infrastructure, Damien CARABOEUF, responsable de la mission Lyon-Turin et Denis CUVILLIER, responsable de la mission contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe GAMON, M. Damien CARABOEUF, responsable de la mission Lyon-Turin et M. Denis CUVILLIER, responsable de la mission contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, pour :

- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe GAMON, M. Damien CARABOEUF et M. Denis CUVILLIER;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Sandrine CHARPIN, chef du service administratif et financier

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHARPIN, chef du service administratif et financier, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception de ceux que la direction des ressources humaines assure pour le fonctionnement de RFF, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHARPIN pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Sandrine CHARPIN;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Damien CARABOEUF, responsable de la mission Lyon-Turin

Le chef de la mission grands projets infrastructures,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône- Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 3 mai 2010 portant nomination de M. Philippe GAMON en qualité de chef de la mission grands projets infrastructure,
Vu la décision du 14 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef de la mission grands projets infrastructures,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à M. Damien CARABOEUF, responsable de la mission Lyon-Turin, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements dans le cadre des grands projets Rhône-alpins (Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nord et sud, accès alpins, nœud ferroviaire lyonnaise), ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes

Article 2 : Délégation est donnée à M. Damien CARABOEUF pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est compris entre 1,5 et 7,6 millions d'euros hors taxes.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Damien CARABOEUF pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissements :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de fortage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

III - En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Damien CARABOEUF;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Philippe GAMON

Décision du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Denis CUVILLIER, responsable de la mission contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Le chef de la mission grands projets infrastructure,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône- Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 3 mai 2010 portant nomination de M. Philippe GAMON en qualité de chef de la mission grands projets infrastructure,
Vu la décision du 14 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône- Alpes et Auvergne au chef de la mission grands projets infrastructure,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à M. Denis CUVILLIER, responsable de la mission contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements dans le cadre des grands projets Rhône-alpins (Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise nord et sud, accès alpins, nœud ferroviaire lyonnaise), ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Denis CUVILLIER pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est compris entre 1,5 et 7,6 millions d'euros hors taxes.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Denis CUVILLIER pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissements :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de fortage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

III - En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Denis CUVILLIER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2011
SIGNE : Philippe GAMON

Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau, Damien BERLIER, responsable exploitation, Pascal GHESQUIERES, responsable commercial planification, Pascal ANDRAULT, responsable maintenance et Sébastien FOURNIER, chargé de mission maintenance et représentant territorial Auvergne

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 1er : Délégation est donnée à M. Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau, M. Damien BERLIER, responsable exploitation, M. Pascal GHESQUIERES, responsable commercial planification, M. Pascal ANDRAULT, responsable maintenance et M. Sébastien FOURNIER, chargé de mission maintenance et représentant territorial auvergne pour :

- diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis au secrétaire général,
- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mr Romain DURAND, M. Damien BERLIER, M. Pascal GHESQUIERES, M. Pascal ANDRAULT et M. Sébastien FOURNIER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2011
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Damien BERLIER, responsable exploitation, Pascal GHESQUIERES, responsable commercial planification, Pascal ANDRAULT, responsable maintenance, Pierre GELLY, chargé de mission et Sébastien FOURNIER, chargé de mission maintenance et représentant territorial Auvergne

Le chef de service commercial et gestion du réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef du service commercial et gestion du réseau,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à M. Damien BERLIER, responsable exploitation, M. Pascal GHESQUIERES, responsable commercial planification, M. Pascal ANDRAULT, responsable maintenance, M. Pierre GELLY, chargé de mission et M. Sébastien FOURNIER, chargé de mission maintenance et représentant territorial auvergne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services liés à des études de maintenance, d'exploitation, commerciales ou des études préliminaires des opérations d'investissement liées au service commercial et gestion du réseau dans le cadre du réseau ferré national de la région Rhône Alpes et Auvergne, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Damien BERLIER, M. Pascal GHESQUIERES, M. Pascal ANDRAULT, M. Pierre GELLY et M. Sébastien FOURNIER pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des études de maintenance, d'exploitation, commerciales ou des études préliminaires des opérations d'investissement liées au service commercial et gestion du réseau dans le cadre du réseau ferré national de la région Rhône Alpes et Auvergne, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est compris entre 500 000 et 7,6 millions d'euros hors taxes.

II - En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 3 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Damien BERLIER, M. Pascal GHESQUIERES, M. Pascal ANDRAULT, M. Pierre GELLY et M. Sébastien FOURNIER;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2011
SIGNE : Romain DURAND

Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FLOURENS, délégation est donnée à Mme. Françoise ACHARD, directeur régional adjoint, M. Jean-Luc GARCETTE, directeur régional adjoint pour prendre tous actes et documents mentionnés dans la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs modifiée au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- à compter du 2 janvier 2012 ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2012
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 25 janvier 2012 portant délégation de signature à Lilian CARLE, chargé de projet et responsable de l'antenne Auvergne et May-Su CHLEINUS, assistante à la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, chargé de projet et responsable de l'antenne auvergne et Mme May-Su CHLEINUS, assistante pour déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de réseau Ferré de France, dans la limite des pouvoirs mentionnés dans la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs modifiée au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- à compter du 25 janvier 2012 ;
- dans le cadre du plan rail auvergne ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2012
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 1er février 2012 portant délégation de signature à Pascale SOAVI, chef du service aménagement et patrimoine à la direction régionale Languedoc-Roussillon

Le directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon, modifiée par la décision du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 150 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI, pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Yxime, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché,
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.
- de la lettre de mission,
- des quitus annuels et définitifs du marché,
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au Gestionnaire, dans les conditions prévues au CCAP.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour signer, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour donner mandat à des notaires ou clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau Ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 Euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour prendre tout acte lié à l'occupation, à l'utilisation ou à l'entretien d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 euros et ne dépasse pas 100 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 € et ne dépasse pas 100 000 euros hors taxes.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour agir, au nom de RFF, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de RFF, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de RFF.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 000 euros.

Article 9 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau Ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à Réseau Ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;

- donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

III – En matière de représentation de Réseau Ferré de France

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Pascale SOAVI pour donner toutes autorisations à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme ou pour la réalisation de travaux.

Article 12 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Pascale SOAVI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Montpellier, le 1er février 2012
SIGNE : Christian PETIT

Décision du 13 février 2012 portant délégation de signature à Michèle PERON, chargée de projets à la direction régionale Ile-de-France

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France modifiée par les décisions du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Michèle PERON, chargée de projets à la direction régionale Ile-de-France, pour le seul projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros ;
2. les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 0,1 million d'euros ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Michèle PERON pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,1 à 1,5 million d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle PERON pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Michèle PERON pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Michèle PERON pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Michèle PERON pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

   - toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
   - toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
   - le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

3. pour les opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

4. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

Article 7 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Michèle PERON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional et au chef du service des projets d'investissements de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 13 février 2012
SIGNE : François-Régis ORIZET

Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Benoit DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I – En matière de projets d'investissement

Article 1er : Délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sans préjudice des pouvoirs consentis au directeur général délégué développement et investissements et au directeur régional Rhône-Alpes Auvergne, et sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-dessous.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement réalisé en maîtrise d'ouvrage directe dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

II – En matière de représentation de réseau ferré de France

Article 5 : Délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES, M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin, pour :

- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 6 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Benoît DESCOURVIERES, M. Lilian CARLE, M. Philippe SOLEIL, M. Jean-Dominique LASSERRE, M. Jean-François BORELLA et M. Maurice DEBRAND;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 1er mars 2012
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature à Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin

Le chef du service des projets d'investissement,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône- Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 29 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef du service des projets d'investissement,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle

Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes;
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros hors taxes ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissements, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- de 3 à 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures ;
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services ;

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sans préjudice des pouvoirs consentis au directeur général délégué développement et investissements et au directeur régional Rhône-Alpes Auvergne, et sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement réalisé en maîtrise d'ouvrage directe dont le montant ne dépasse pas 4 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 2 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 300 000 euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maitrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, à l'exception des opérations relevant du directeur général délégué développement et investissements.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 4 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 2 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 8 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissements :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de fortage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

IV - En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 9 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Lilian CARLE, responsable de l'antenne Auvergne, M. Philippe SOLEIL, responsable du pôle projets transfrontaliers, M. Jean-Dominique LASSERRE, responsable du pôle Rhône-Alpes, M. Jean-François BORELLA, responsable du pôle Renouvellement et Performances et M. Maurice DEBRAND, responsable du pôle Sillon Alpin;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 1er mars 2012
SIGNE : Benoit DESCOURVIERES

Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau à la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne

Le chef du service commercial et gestion du réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef du service commercial et gestion du réseau,

Décide :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DURAND, délégation est donnée à M. Jean-Luc GARCETTE, directeur régional adjoint pour prendre tous actes et documents mentionnés dans la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef du service commercial et gestion du réseau.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- à compter du 1er mars 2012 ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 1er mars 2012
SIGNE : Romain DURAND

Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Benoit DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement à la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne

Le chef du service des projets d'investissement,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne modifiée par la décision du 11 juillet 2011,
Vu la décision du 29 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef du service des projets d'investissement,

Décide :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DESCOURVIERES, délégation est donnée à Mme Françoise ACHARD, directeur régional adjoint pour prendre tous actes et documents mentionnés dans la décision du 29 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs du directeur régional pour les régions Rhône Alpes et Auvergne au chef du service des projets d'investissement.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- à compter du 1er mars 2012 ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 1er mars 2012
SIGNE : Benoit DESCOURVIERES

Décision du 7 mars 2012 portant délégation de signature à Luc ROGER, directeur des affaires européennes et internationales

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège,

Décide :

Délégation est donnée à M. Luc ROGER, directeur des affaires européennes et internationales, pour signer les documents suivants :

- Memorandum of Understanding between Railway infrastructure Managers and allocation bodies of Spain, France, Italy, Slovenia and Hungary establishing the Management Board of Rail Freight corridor 6 in accordance with Regulation (EU) 913/2010 ;

- Agreement between EEIG Corridor D and MAV, VPE, TP Ferro, AZP on the realisation of a Transport market study on Corridor 6

dans le cadre de la réunion du groupe de coordination du GEIE corridor D.

Fait à Paris, le 7 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 9 mars 2012 portant délégation de signature à Maïder DELGADO, chef du service aménagement et patrimoine à la direction régionale Midi-Pyrénées

Le directeur régional Midi-Pyrénées

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 1er septembre 2008 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur régional pour la direction régionale Midi-Pyrénées modifiée par les décisions du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 150 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Yxime, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché,
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.
- de la lettre de mission,
- des quitus annuels et définitifs du marché,
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au Gestionnaire, dans les conditions prévues au CCAP.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour signer, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour donner mandat à des notaires ou clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour signer tout acte lié à l'occupation, à l'utilisation ou à l'entretien d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 € et ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000€ et ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes.

Article 7 : Agir, au nom de RFF, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de RFF, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de RFF.

Article 8 : Prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros.

Article 9 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 15 000 euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de Servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 15 000 euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

En matière de représentation de Réseau Ferré de France

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Maïder DELGADO pour donner toutes autorisations à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme ou pour la réalisation de travaux.

Article 12 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Maïder DELGADO ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Toulouse, le 9 mars 2012
SIGNE : Christian DUBOST

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1er et le 30 novembre 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 23 novembre 2011 : Le terrain nu sis à CHALEZEULE (25), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
25112	AU POUSET	AH	264	266
			TOTAL	266

- 28 novembre 2011 : Le terrain bâti sis à BESANCON (25), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
25056	Du 60ème RI	HY	316 p	1 472
			TOTAL	1 472

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1er et le 31 janvier 2012

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 17 janvier 2012 : Les parcelles de terrain sises à SAINT-ETIENNE (42) et le volume de sursol, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
42218	Rue Claude Deverchere	OX	24	Volume	565
42218	Rue Claude Deverchere	OX	145	Volume	1 173
				TOTAL	1 738

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1er et le 29 février 2012

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1er février 2012 : Le terrain nu sis à BILTZHEIM (68), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
BILTZHEIM	MITTELFELD	23	0010	1 200
			TOTAL	1 200

- 1er février 2012 : Les terrains nus sis à SAINT-OUEN (93), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
93070	DE CLICHY	I	40	113
93070	ARDOUIN	J	20	1 217
93070	DES BATELIERS	G	94	3 310
93070	DES BATELIERS	G	95	5 661
			TOTAL	10 301

Les volumes sis à SAINT-OUEN (93), tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastrales		Superficie	Base	Sommet
		Commune	Situation	Section	N°			
Volume 1	Partie 1 Tréfonds	93070	Rue de Clichy	I	50	6078 m²	Sans limite	19.15 19.38
	Partie 2 Sous-sol	93070	Rue de Clichy	I	50	1750 m²	19.15 19.38	29.39 29.62
	Partie 3 Sous-sol	93070	Rue de Clichy	I	50	2927 m²		
	Partie 4 RdC et surfonds	93070	Rue de Clichy	I	50	6078 m²	29.39 29.62	Sans limite

- 9 février 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SURGERES (17), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
17434	Avenue de la Gare	AH	0392b	226
			TOTAL	226

- 20 février 2012 : Le terrain bâti sis à FOURS (58), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
58118	De la Gare	0A	441 p	10 481
			TOTAL	10 481

- 22 février 2012 : Le terrain bâti sis à VAL-DE-VESLE (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
VAL-DE-VESLE	DE LA LIBERATION	C	633	413
			TOTAL	413

- 22 février 2012 : Le terrain sis à SAINT-MASMES (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
SAINT-MASMES	Les Messes	B	440	1 555
			TOTAL	1 555

- 27 février 2012 : Les terrains nus sis à PERPIGNAN (66), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
66136	SAINT ASSISCLE	BP	99	14 585
66136	SAINT ASSISCLE	BP	94	1 334
66136	SAINT ASSISCLE	BP	113	2 341
66136	SAINT ASSISCLE	BP	115	446
66136	SAINT ASSISCLE	BP	116p	989
			TOTAL	19 695

- 28 février 2012 : Les terrains nus sis à ALLAINVILLE (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
78009	LES TERRES NOIRES	0Y	0011	1 650
78009	LES TERRES NOIRES	0Y	0012	50
			TOTAL	1 700

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

4 Déclarations de projet

Déclaration de projet du 9 mars 2012 relative à l'opération de création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;
Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 du code l'environnement ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011280-0014 du 7 octobre 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines sur la liaison entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV ;
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur la création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines sur la liaison entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV et qui s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre 2011 dans les communes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 5 janvier 2012 donnant un avis favorable à la réalisation du projet, assorti d'une réserve et de sept recommandations ;
Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

L'arrivée de la Ligne Grande Vitesse Rhin-Rhône et la création de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV offrent au territoire bisontin de nouvelles destinations régionales, nationales et européennes. Pour assurer une parfaite continuité entre ces infrastructures et le réseau existant, Réseau Ferré de France a réaménagé la ligne ferroviaire existante au nord de l'agglomération.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération du Grand Besançon a proposé un projet visant au développement du transport ferroviaire sur cet axe, par la création de trois haltes intermédiaires entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV, situées :

- à l'entrée nord de Besançon (Portes de Vesoul),
- à Ecole-Valentin,
- à Miserey-Salines.

Le calendrier prévisionnel de mise en service de ces haltes est le suivant :

- Ecole-Valentin : 2012
- Miserey-Salines : 2013-2014
- Besançon - Portes de Vesoul : horizon 2015.

Compte tenu du délai prévisionnel de réalisation de la halte des Portes de Vesoul, et de son imbrication avec le projet de ZAC éponyme porté par le Grand Besançon, le projet soumis à enquête publique ne concerne, pour l'instant, que les haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines.
La réalisation des études, procédures et travaux correspondants, intégralement pris en charge par le Grand Besançon, a fait l'objet de deux conventions de financement RFF/Grand Besançon distinctes :

- la première, datant de septembre 2009, et dont l'avenant n°1 est en cours de signature, concerne la réalisation de travaux conservatoires par anticipation, ainsi que la création de la halte d'Ecole-Valentin,
- la seconde, d'octobre 2010, concerne la réalisation des études AVP, PRO et l'enquête publique des haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines.

2. Description du projet de la halte d'Ecole-Valentin

La halte d'Ecole-Valentin est située entre les PK 409+965 et 410+085 de la ligne n°856000 dite de Besançon à Devecey, au droit de la zone d'évitement d'Ecole-Valentin.

Elle est constituée, sur le domaine ferroviaire :

- de 2 quais longitudinaux de 120m de longueur et 4m de largeur, équipés :
  - d'éclairage,
  - de mobilier de quai (abris, bancs, poubelles…),
  - des dispositifs classiques d'information aux usagers (affichage, billettique, horloge…),
  - de caméras de vidéo-protection,
  - d'abris-vélos,
  - de signalétique.
- d'une passerelle de franchissement des voies, équipée d'ascenseurs,
- de rampes d'accès et d'escaliers depuis les parkings et voiries existantes,
- d'un écran anti-bruit côté rue du Vallon, en prolongement de celui créé dans le cadre des travaux de réaménagement de la ligne.

En parallèle, seront réalisés en dehors du domaine ferroviaire :

- l'aménagement d'une zone de dépose-minute et d'une place de stationnement GIC-GIG (maîtrise d'ouvrage RFF),
- le réaménagement d'un parking existant (maîtrise d'ouvrage Grand Besançon),
- la création, dans un second temps, d'un nouveau parking attenant à la halte (maîtrise d'ouvrage Grand Besançon),
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable de rabattement vers la halte (maîtrise d'ouvrage Grand Besançon),
- le réaménagement d'un carrefour d'accès à la halte (maîtrise d'ouvrage Commune d'Ecole-Valentin).

3. Description du projet de la halte de Miserey-Salines

La halte d'Ecole-Valentin est située entre les PK 412+810 et 412+930 de la ligne n°856000 dite de Besançon à Devecey, au droit de la zone d'évitement de Miserey-Salines.
Elle est constituée, dans le domaine ferroviaire :

- de 2 quais longitudinaux de 120m de longueur et 4m de largeur, équipés :

  - d'éclairage,
  - de mobilier de quai (abris, bancs, poubelles…),
  - des dispositifs classiques d'information aux usagers (affichage, billettique, horloge…),
  - de caméras de vidéo-protection,
  - d'abris-vélos,
  - de signalétique.

- d'une passerelle de franchissement des voies, équipée d'ascenseurs,
- de rampes d'accès et d'escaliers depuis les voiries existantes,
- d'une palissade acoustique côté rue du Jeune Bois, en remplacement du merlon créé dans le cadre des travaux de réaménagement de la ligne.

En parallèle, seront réalisés à proximité, sous maîtrise d'ouvrage RFF :

- l'aménagement d'un parking de 30 places, extensible à 50,
- la création d'une rampe d'accès routier depuis la rue de la Charbonnière,
- la création d'une place de stationnement GIC/GIG sur la rue du Jeune Bois.

4. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Le projet de création des haltes ferroviaires du nord de l'agglomération bisontine est évoqué depuis 2001 dans différents documents de planification du Grand Besançon (PDU, SCOT, PLU…). Il vise à répondre à l'objectif d'intérêt général consistant à apporter aux habitants du secteur nord un nouveau service de transport, respectueux de l'environnement, offrant un accès facilité :

- à la nouvelle gare TGV, et au-delà, à l'ensemble des destinations nationales et européennes desservies,
- à la gare de Besançon-Viotte, et au-delà, à l'ensemble du réseau ferré régional,
- au centre-ville de Besançon, à l'ensemble du réseau de bus et à son futur tramway.

5. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

Conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 14 juin 2010 au 9 juillet 2010. Cette concertation à donné lieu à un bilan de la concertation en date du 15 novembre 2010, figurant au dossier d'enquête publique.

Les observations de la population ont porté principalement sur l'accessibilité des haltes, l'offre de stationnement à proximité ainsi que la nécessité de mettre en œuvre des protections acoustiques et visuelles efficaces vis-à-vis des riverains. Au-delà de ces questionnements, le bilan de la concertation préalable a révélé que l'opportunité de création de ces haltes était indéniable.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L. 122-1, L. 122-7, R. 122-1-1, R. 122-13 et R. 122-14 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis favorable avec recommandations le 20 juillet 2011.

Conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 10 décembre 2011 dans les communes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de sept recommandations.

Le projet ne nécessite ni autorisation ni déclaration au titre de la « loi sur l'eau ».
Le projet ne nécessite pas de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

II. Conclusion de l'enquête publique et CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET par Réseau ferré de France

L'enquête publique qui s'est déroulée conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1à R. 123-16 du code de l'environnement s'est tenue du 7 novembre 2011 au 10 décembre 2011. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines durant toute l'enquête et plus particulièrement durant les permanences du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable assorti d'une réserve et de sept recommandations.

Réserve

Celle-ci *« porte sur la planification des travaux de réalisation de Miserey-Salines : elle devrait se caler sur l'échéancier figurant dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique à savoir réalisation en 2013-2014 ».*

Sur ce point, le Grand Besançon, financeur du projet, propose d'apporter les éléments de réponse suivants, qui seront soumis à la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 :

« Il est proposé de lever la réserve et de répondre favorablement au Commissaire Enquêteur.

Pour des raisons techniques d'exploitation ferroviaire, les haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines ne pouvaient pas être réalisées en même temps.

La priorité a été mise sur la halte d'Ecole-valentin au vue du niveau de fréquentation attendue et de son inscription dans un quartier urbain dense en logements et en activités.

Pour les différents partenaires, RFF, SNCF, Grand Besançon et Région Franche-Comté dans le cadre de sa mission d'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires, il était nécessaire d'évaluer la performance réelle de la halte d'Ecole-Valentin (fréquentation, fonctionnalités, qualité de desserte, exploitabilité e la ligne, etc...) avant la réalisation de la halte ferroviaire de Miserey-Salines.
La réussite de cette première halte est jugée primordiale pour la suite des opérations.
Dans ce contexte, il était donc prévu de réaliser la halte à l'horizon 2014-2015.

Au regard de l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, le Grand Besançon s'engage à mettre tout en œuvre pour lever la réserve et réaliser la halte de Miserey-Salines en 2014.

Par la présente, le Grand Besançon s'engage à inscrire dans les débats d'orientation budgétaire de 2013 la réalisation de la halte de Miserey-Salines pour 2014. »

S'agissant de travaux intégralement à la charge du Grand Besançon, Réseau Ferré de France s'en remet à l'avis de la collectivité sur cette question, en précisant que, moyennant des engagements rapides concernant le financement, une livraison de la halte ferroviaire de Miserey-Salines pour 2014 est techniquement envisageable.

Recommandations

Les sept recommandations sont les suivantes :

1. Terminer les installations de protection acoustique prévues à Ecole-Valentin dans le cadre de la réhabilitation de la ligne

Les travaux correspondants ont débuté et s'achèveront au printemps 2012.

2. Fiabiliser le fonctionnement du trafic TER sur la ligne

Ce point ne relève pas directement de la responsabilité de RFF, néanmoins RFF s'engage à tout mettre en œuvre, à son niveau, pour

accompagner le Grand Besançon et la Région Franche-Comté, Autorité Organisatrice des Transports, pour fiabiliser le fonctionnement du trafic TER sur la ligne.

3. Déterminer les prévisions des besoins de fréquentation, adapter l'offre de service et assurer la « promotion » du service à l'ouverture de chacune des haltes

Le travail de concertation engagé depuis de nombreuses années entre RFF, SNCF, la Région Franche-Comté et le Grand Besançon sera poursuivi pour garantir le succès et optimiser le fonctionnement des infrastructures réalisées.

4. Tenir les engagements de réalisation des cheminements modes doux sur Ecole-Valentin

Ce point n'est pas de la responsabilité directe de RFF. Le Grand Besançon propose d'apporter les éléments de réponse suivants, qui seront soumis à la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 :

« Un cheminement accessible aux modes doux est proposé pour relier la halte ferroviaire à Valentin. Un groupe de travail associant les gestionnaires de voiries que sont le Conseil Général du Doubs et la D.I.R.-Est est constitué afin d'étudier la faisabilité de l'aménagement proposé. Celui-ci pourrait être livré concomitamment à la halte, suivant les échanges avec les autorités compétentes, ou à l'horizon 2013.

Une étude sur le jalonnement piéton devra permettre à la commune d'Ecole-Valentin la mise en place d'une signalétique adaptée permettant d'apporter une lisibilité aux circulations piétonnes notamment entre la zone commerciale d'Ecole-Valentin et la halte ferroviaire.

Ces aménagements permettent de garantir une accessibilité modes doux à la halte ferroviaire depuis les principales zones d'habitation ou d'activité à proximité.

Une étude, commanditée par le Grand Besançon, est en cours par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine (AUDAB). Cette étude énumère notamment les différents accès modes doux et explicite les améliorations possibles. Elle met en évidence le nécessaire travail sur la signalétique piétonne à Ecole-Valentin.
Des études doivent se poursuivre avec la Commune afin de mettre en place une signalétique performante pour les cheminements en direction de la zone de Valentin.

Par la présente, le Grand Besançon, en lien avec la Commune d'Ecole-Valentin, s'engage à tout mettre en œuvre pour livrer le cheminement modes doux à l'horizon 2013 avec une signalétique adaptée. »

De plus, RFF s'engage à faciliter les réalisations correspondantes qui pourraient être en interface avec les emprises ferroviaires.

5. Envisager un complément facilitant la connexion bus/train à Ecole-Valentin

Ce point ne relève pas de la responsabilité de RFF. Le Grand Besançon propose d'apporter les éléments de réponse suivants, qui seront soumis à la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 :

« Actuellement, trois lignes du réseau de Transport Public Ginko desservent la commune d'Ecole-Valentin :

- *la ligne périurbaine n°65 (Besançon Temis <> Chatillon-le-Duc) avec l'arrêt Lirenne ;*
- *la ligne périurbaine n°67 (Besançon Temis <> Chatillon-le-Duc) avec l'arrêt Valentin ;*
- *la ligne urbaine n°34 (Besançon Temis ou Valentin <> Centre-ville Besançon) avec l'arrêt Valentin.*

A son ouverture, la halte sera directement accessible par la ligne n°66 avec un nouvel arrêt. L'emplacement de ce nouvel arrêt n'est pas encore précisément arrêté mais il devrait se situer à environ 100 m du quai n°1.

Par la présente, le Grand Besançon s'engage à adapter une ligne du réseau Ginko afin d'apporter une nouvelle desserte et un nouvel arrêt au droit de la halte ferroviaire. »

6. Faire du parking du bassin de rétention le parking principal de la halte d'Ecole-Valentin

Ce point ne relève pas de la responsabilité de RFF. Le Grand Besançon propose d'apporter les éléments de réponse suivants, qui seront soumis à la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 :

« Les travaux d'aménagement prévus sur le parking mutualisé du Centre d'Activités et de Loisirs permettront d'offrir 94 places dès la mise en service de la halte ferroviaire. Il n'est pas souhaitable, afin de conserver une certaine souplesse d'utilisation, de sous-cloisonner ce parking selon ses différentes fonctionnalités.

Pour répondre à une croissance des besoins en stationnement, un parking public est prévu sur le bassin d'orage de Valparc, celui-ci sera propriété de la commune d'Ecole-Valentin.

D'une contenance initiale de 90 places, celui-ci pourrait être étendu si les besoins s'en faisaient ressentir (modalités à définir).

Néanmoins, l'analyse des zones de stationnement actuelles autours des haltes ferroviaires du Grand Besançon fait ressortir la nécessité de prévoir une place de stationnement pour 7.5 usagers. La fréquentation de cette halte étant évaluée à 450 voy/jour (dont la moitié descendant à Ecole-Valentin), nous pouvons estimer un besoin de stationnement d'environ 30 places. Le nombre de places de stationnement prévu parait donc suffisant dans un premier temps.

Les études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone de stationnement sur le bassin d'orage Valparc seront lancées au cours du 1er semestre 2012. Le but affiché est une livraison de cette zone de stationnement, considéré comme le premier parking de la halte, courant 2013.

Par la présente, le Grand Besançon s'engage à poursuivre les études sur le parking sur le bassin d'orage afin qu'il soit considéré comme le parking principal de la halte ferroviaire. »

De plus, RFF s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter l'avancement des études correspondantes.

7. Maintenir un bon niveau de communication et de concertation avec les municipalités et les habitants

RFF s'engage à maintenir les conditions d'une information et d'un dialogue constructif avec les élus et riverains concernés, comme cela a toujours été le cas pendant la phase de réaménagement de la voie ferrée liée à la création de la LGV Rhin-Rhône branche Est.

*****

Décide :

Article 1er : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de création des haltes ferroviaires d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines sur la liaison entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV, présenté à l'enquête publique.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les mairies des communes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr).

Fait à Paris, le 9 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

5 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de février 2012

- J.O. du 9 février 2012 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective national du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes.

- J.O. du 9 février 2012 : Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du transport ferroviaire (volet fret).